

DÉPARTEMENT de la DORDOGNE

COMMUNE de NONTRON

ARRÊTE N° 2024-6.1-262 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 11 février 2008,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
VU la déclaration de la SAS Mesdames Production en date du 8 octobre 2024 concernant le tournage d'un film sur le territoire de la Commune de Nontron.
VU L'arrêté n°N024494ATdu Président du Conseil Départemental de la Dordogne.
VU L'avis favorable du chef de l'unité d'aménagement du Conseil Départemental de Nontron en date du 14/10/2024.
Considérant que le bon déroulement du tournage nécessite de réglementer le stationnement et la circulation routière.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : les prescriptions suivantes seront applicables :

Le mercredi 16 octobre 2024 de 7h00 à 14h30.

Circulation interdite :

- D707E1 de l'intersection du chemin de la Croisette à la rue Paul Jaures comprenant la rue Simone Veil et la route de la Vallée du Bandiat.
- VC n° 28 Route de la vallée du Bandiat de l'intersection de la rue de Périgueux au carrefour de la route Paul Jaures.

Déviation VL :

- Par le chemin de la Croisette dans le sens montant.
- Par le boulevard Anatole France.

Stationnement interdit sauf véhicules affecté au tournage :

- Route de la Vallée du Bandiat.

Du mardi 22 octobre 2024 à 16 h00 au mercredi 23 octobre 2024 à 1h30 du matin.

Circulation interdite momentanément suivant besoins du tournage :

- Place du Canton.
- Rue Thiers.
- Rue de Périgueux
- Rue Antonin Debidour.
- Rue des Ecoles.
- Boulevard du Palais.
- Avenue Général Leclerc.
- Rue du 11 novembre.
- Rue Camille Chabanneau.

Circulation interdite :

- Rue du Grand Puy de Bayet.
- Rue des Fossés.
- Rue du Petit Puy de Bayet.

Stationnement interdit sauf aux véhicules affectés au tournage :

- Place du Canton
- Boulevard du Palais.
- Place Raymond Boucharel (tribunal).
- Avenue Général Leclerc devant le n°1 sur 3 places de stationnement et devant le n°4 sur 4 places de stationnement.
- Rue Carnot du n°31 au n°35 sur 7 places de stationnement.
- Rue Camille Chabanneau du n°22 au n°32 sur 6 places de stationnement.

Du mercredi 23 octobre 2024 à 8h00 au mercredi 30 octobre à 21h00.

Circulation interdite :

- Place Raymond Boucharel.

Stationnement interdit sauf aux véhicules affectés au tournage :

- Boulevard du Palais
- Place Raymond Boucharel.

Le jeudi 24 octobre 2024 de 10h00 à 21h00 le vendredi 25 octobre de 8h30 à 19h00.

Circulation interdite momentanément suivant besoins du tournage :

- Boulevard Gambetta
- Boulevard du Palais

Déviations VL :

- Dans le sens Périgueux Limoges par l'avenue Général Leclerc.

- Dans le sens Limoges Périgueux par la rue la rue du Chemin vert et l'avenue du Pré des pères.

Mardi 29 octobre 2024 de 7h00 à 14h30

Circulation interdite :

- D707E1 de l'intersection du chemin de la Croisette à la rue Paul Jaures comprenant la rue Simone Veil et la route de la Vallée du Bandiat.
- VC n° 28 Route de la vallée du Bandiat de l'intersection de la rue de Périgueux au carrefour de la route Paul Jaures.

Déviation VL :

- Par le chemin de la Croisette dans le sens montant.
- Par le boulevard Anatole France.

Mardi 5 novembre 2024 de 8h30 à 19h00.

Stationnement interdit sauf véhicules affectés au tournage :

- 1 Place de stationnement devant le n° 31 rue André Picaud.

Mercredi 6 novembre 2024 de 8h00 à 21 h00.

Circulation interdite momentanément suivant besoins du tournage :

- Rue Picaud.

Stationnement interdit sauf véhicules affectés au tournage :

- Impasse Notre Dame.
- Parking Avenue Pasteur.
- Du n°5 au n°53 de la rue André Picaud.

Jeudi 07 novembre 2024 de 8h00 à 22h30.

Circulation interdite momentanément suivant besoins du tournage :

- Rue Picaud.

Stationnement interdit sauf véhicules affectés au tournage :

- Impasse Notre Dame.
- Parking Avenue Pasteur.
- Du n°5 au n°53 de la rue André Picaud.

Vendredi 08 novembre 2024 de 8h00 à 21 h00

Circulation interdite momentanément suivant besoins du tournage :

- Rue Picaud.

Stationnement interdit sauf véhicules affectés au tournage :

- Impasse Notre Dame.
- Parking Avenue Pasteur.
- Du n°5 au n°53 de la rue André Picaud.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place les services Techniques de la Ville de Nontron.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie, les agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à NONTRON, le 11 octobre 2024
Madame le Maire
Nadine HERMAN-BANCAUD

Pour ampliation
Nontron le 11/10/2024
Le Maire

 J-Michel GOURDEAU
Adjoint au Maire
par délégation